

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

**Secrétaire de séance** : C PASTRE

**Absents** : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes 2024-2026.

Pour rappel, l'enveloppe triennale des aides à l'investissement des communes sur la période 2021-2023, d'un montant de 3,6 M€, a permis le soutien financier de la CCBA à plus de 170 projets communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2024-2026, il a été décidé la reconduction du dispositif d'aides à l'investissement des communes.

Après bonification de 10 % du montant de l'enveloppe par rapport à la période précédente, la CCBA met près de 3 M€ à disposition des 27 communes (hors Aubenas) pour soutenir financièrement leurs opérations.

Les objectifs de ce dispositif visent à :

- Générer un effet levier sur l'investissement communal profitable à l'économie locale et à l'attractivité du territoire ;
- Favoriser le pluri-financement (Département, Région, Etat...) qui est de plus en plus conditionné à un engagement de l'EPCI ;
- Garantir une vision pluriannuelle sur une période de 3 ans (2024-2026) tant pour la CCBA que pour les communes, en leur permettant de mieux planifier leurs projets d'investissement ;
- Créer un plancher de solidarité de 33 000 € minimum (7 communes bénéficiaires) ;
- Définir une enveloppe globale de 2 993 271 € HT sur 3 ans, répartie par commune.

Pour répondre à ces objectifs, le règlement et ses annexes ci-joints fixent les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours, à savoir :

- Une éligibilité de tous les projets d'investissement à l'exception de ceux qui seraient contraires aux politiques publiques conduites par la CCBA ;
- Un montant maximum du taux d'aide de 50 % du reste à charge de la commune ;

- Une fois déduit tous les financements, y compris l'aide de la CCBA, une participation de la commune qui ne pourra être inférieure à 20 % de l'opération HT ;
- Une transmission des demandes à la CCBA subsidiairement aux autres demandes de financements externes auxquels le projet serait potentiellement éligible ;
- Une gestion budgétaire de l'enveloppe pluriannuelle (CCBA) en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) ;
- Un rappel des éléments de communication liés à l'aide accordée par la CCBA.

Vu la délibération n° DEL26092023-41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le règlement d'attribution des aides à l'investissement des communes (fonds de concours) et ses annexes, joints à la présente délibération, pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE

